



Redressement judiciaire qui peut le demander

,

Par **laurence**, le **12/09/2008** à **11:20**

bonjour

Merci de m'indiquer si toute personne ou toute entreprise peut demander la mise en redressement judiciaire d'une entreprise en nom propre ou si cela est réservé aux organismes d'état ou aux impôts.

Est ce qu'un fournisseur OU un organisme de pret peut demander un redressement ?

Merci d'avance

Par **ellaEdanla**, le **12/09/2008** à **13:56**

Bonjour Laurence,

La procédure de Redressement Judiciaire (RJ) est applicable à :

- tout commerçant,
- toute personne immatriculée au Répertoire des Métiers,
- tout agriculteur,
- toute autre personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante y compris une profession libérale,
- toute personne morale de droit privé (Société).

[art. L631-2 C.Comm](#)

Cette procédure de RJ [fluo]DOIT[/fluo] être demandée par le débiteur dans les 45 JOURS de la cessation de paiement (càd lorsque l'actif disponible est inférieur au passif exigible).

[art. L631-4 C.Comm](#)

La procédure de RJ [fluo]PEUT[/fluo] être demandée par :

- le tribunal compétent (Commerce ou Grande instance),
- le ministère public,
- TOUT créancier quel qu'il soit (privé comme public)

[art. L631-5 C.Com](#)

En espérant vous avoir éclairée, je reste disponible pour toute autre question,

Bien cordialement